

Le Comité de direction

Au Conseil intercommunal de l'association EHV V

PRÉAVIS DU COMITÉ DE DIRECTION N° 2023-04

relatif au

Règlement du Conseil intercommunal de l'association EHV V

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Délégués,

Le 1^{er} mars 2023, les Statuts de Association intercommunale pour l'épuration des eaux usées de la région Haute Venoge Veyron (EHVV), adoptés par les autorités législatives et exécutives des communes concernées, ont été validés par le Conseil d'Etat du Canton de Vaud.

1. PRÉAMBULE

Le Comité de direction vous soumet le règlement du Conseil Intercommunal EHV V. Ce règlement vise l'organisation, le fonctionnement et les rapports internes des autorités EHV V.

Conformément à la procédure et par souci d'efficience, ce règlement a été soumis au préalable à une commission du Conseil Intercommunal pour étude, et à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), pour validation juridique.

Dès l'adoption du présent règlement par votre autorité, il sera soumis pour validation auprès de la Cheffe du département des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC).

2. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Délégués, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ASSOCIATION EHV V

- Vu le préavis n° 2023-04 relatif au Règlement du Conseil intercommunal EHV V
- Vu et ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

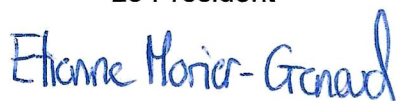
DÉCIDE

D'accepter le règlement du Conseil Intercommunal de l'association EHVV, tel que présenté.

Préavis accepté par le Comité de direction lors de sa séance du 23 mai 2023.

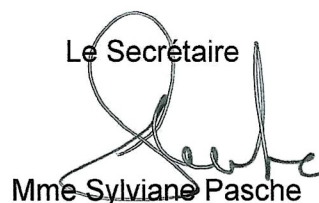
Au nom du Comité de direction de l'association EHVV

Le Président

Handwritten signature of Etienne Morier-Genoud in blue ink.

M. Etienne Morier-Genoud

Le Secrétaire

Handwritten signature of Mme Sylviane Pasche in black ink.

Mme Sylviane Pasche

Personne responsable : M. Etienne Morier-Genoud, Président du CODIR